

**COURS UCTR SUR L'EXPLOITATION
DU 11 OCTOBRE 2024 À VERBIER**



OFT

Exploitation et ses incidents ou accidents

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie
2. Processus en cas d'événement/accident
3. NEDB (Base de données nationale des événements)
4. SESE (Service Suisse d'enquête de sécurité)
5. SESE vs OFT
6. Divers - Exemple
7. Questions – Réponses (Echanges)

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

- a) LICa – OICa – Terminologie OEIT (Selon document OFT sur les événements et accidents)
- b) SN EN 12397:2017
- c) Règlement et concept d'exploitation
- d) Concept et plan d'évacuation
- e) Annonces à l'OFT – Notice explicative

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

a) LICa – OICa – Terminologie → LICa

Art. 8 Collecte, traitement et publication des données

¹ L'OFT est autorisé à **collecter** et à **traiter** les données des entreprises de transport à câbles nécessaires à l'**accomplissement de ses tâches de surveillance** et à la **statistique officielle**.

Art. 24 Obligation d'annoncer et de collaborer

¹ **Tout incident particulier** qui survient **pendant la construction ou l'exploitation** d'une installation à câbles doit être **annoncé sans délai à l'autorité de surveillance**.

Art. 25^{a23} Contraventions

¹ Est puni, sur plainte, d'une amende quiconque, intentionnellement ou par négligence, **contrevient à son devoir de diligence** (art. 18) ou à **son obligation d'annoncer** (art. 24, al. 1) **ou de collaborer** (art. 24, al. 2).

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

a) LICa – OICa – Terminologie → OICa

Art. 50¹¹³ Obligation d'enregistrement

Art. 56 Obligation d'annoncer et d'informer

¹ Chaque année, ainsi que sur demande de l'autorité de surveillance, l'entreprise de transport à câbles doit présenter à cette dernière la documentation prévue à l'art. 50. L'autorité de surveillance détermine l'ampleur de la documentation à présenter.

Pas seulement annoncer à l'autorité de surveillance mais également à la surveillance du marché pour les composants CE → Processus normalement automatique au sein de l'OFT.

³ L'entreprise de transport à câbles, le fabricant et le responsable de la mise sur le marché annoncent dans les 30 jours à l'autorité de surveillance leurs propres nouvelles connaissances susceptibles d'influer sur la sécurité de l'installation.¹²⁰

⁵ En cas d'événement, l'ordonnance du 17 décembre 2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports¹²² est applicable aux installations à câbles au bénéfice d'une concession fédérale.¹²³

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

a) LICa – OICa – Terminologie → Terminologie définie dans l'OEIT

- OEIT → Ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports

Les déclarations d'événements survenant dans des entreprises de transport à câbles veillent à reprendre les définitions utilisées dans l'OEIT, art 4.

a. **accident**: un événement qui entraîne une **blessure mortelle** ou une **blessure grave**, des dégâts matériels considérables ou un accident majeur au sens de l'ordonnance du 27 février 1991 sur les accidents majeurs¹;

b. **incident grave**: un événement qui a failli entraîner un accident et dont la survenance n'a pas été empêchée par les mesures de sécurité automatiques;

c. **blessure mortelle**: une lésion corporelle occasionnée par un accident et **entraînant la mort** du blessé **dans les 30 jours suivant** cet accident;

d. **blessure grave**: une lésion corporelle dont souffre une personne et dont le traitement nécessite un **séjour hospitalier de plus de 24 heures**;

c. **blessure légère**: une lésion corporelle dont souffre une personne, nécessitant des soins **médicaux ambulatoires**;

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

a) LICa – OICa – Terminologie → Terminologie

- f. **dégâts matériels considérables**: des **dommages matériels** résultant directement d'un événement et dont le montant **excède 50 000 francs** pour les installations de transport à câbles et **180 000 francs** pour tous les autres moyens de transport;
- g. **perturbation importante**: une perturbation qui interrompt l'exploitation d'un tronçon pendant **au moins six heures**;
- h. **événement extraordinaire**: un événement imputable à la défaillance technique d'installations déterminantes pour la sécurité, à des mesures de sécurité lacunaires ou inadaptées, ou encore à des erreurs humaines compromettant la sécurité;
- i. **événement impliquant une marchandise dangereuse**: événement au sens de la section 1.8.5 du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)², Appendice C à la Convention du 9 mai 1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF)³ dans la teneur du Protocole de modification du 3 juin 1999⁴;

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

b) SN EN 12397:2017

- Donne les exigences minimales pour une exploitation sure

1. Bases légales – Exploitation - Terminologie

c) Règlement et concept d'exploitation

- Doit au minimum respecter les exigences de la SN EN 12397:2017
- La société est responsable pour rédiger ses documents d'exploitation (exploitation estivale, hivernale, diurne, nocturne → influence sur les ressources en personnel pour l'exploitation et pour l'évacuation. Influences également la difficulté d'évacuer.

Plan d'exploitation et plan d'évacuation global pour ramener les passagers

Le plan d'exploitation doit indiquer comment l'installation sera exploitée, notamment la mise en service le matin, la commande et la surveillance pendant l'exploitation, les responsabilités, et les limites d'exploitation. Il expose également les modes d'exploitation (exploitation en convoi, exploitation mixte, garnissage ou assemblage partiel, courses de nuit, transport de bicyclettes et d'autres engins, etc. Si un de ces modes d'exploitation influence le plan d'évacuation global/plan d'évacuation, il faut remanier ces derniers et y intégrer notamment l'éventuel transport de handicapés. La durée d'évacuation maximale doit être indiquée.

d) Concept et plan d'évacuation

Pour que l'OFT puisse vérifier le respect de la durée d'évacuation maximale sur la base du plan d'évacuation global/plan d'évacuation, il faut au moins remettre les documents ou fournir les informations ci-après :

- lieu et durée de rassemblement du personnel de sauvetage,
- lieu et durée de la préparation du matériel de sauvetage requis,
- provenance du personnel de sauvetage,
- voies d'accès et de départ, véhicule,
- en cas d'emploi d'un véhicule de sauvetage : capacité et durée nécessaire de la mise à disposition du véhicule ainsi que de l'éventuel passage du véhicule sur l'autre voie.

e) Annonces à l'OFT – Notice explicative

Page d'accueil > Thèmes généraux > Thèmes spécialisés > Instructions > Formulaires > Installations de transport à câbles > Annonce d'accidents et de perturbations

[← Formulaires](#)

Installations de transport à câbles

Déclarations annuelles

Annonce d'accidents et de perturbations


Annonce d'accidents et de perturbations

À partir du 1er octobre 2018, vous devrez soumettre vos déclarations d'événement à l'OFT via le por-tail internet Base de données des événements nationaux (NEDB).

[Recensement en ligne l'annonce d'accidents et de perturbations](#)

Annonce d'accidents, d'événements, de perturbations et d'incidents extraordinaires selon la LICa, l'OICa ou l'OEIT.

Documentation

 **Information Evénements sur les installations** (PDF, 171 kB, 04.12.2020)
Bases juridiques, termes, événements à déclarer et délais, exemples

2. Processus en cas d'événement / accident

Les événements et incidents extraordinaires soumis à l'obligation de déclarer par écrit au SESE et à l'OFT, selon l'OEIT (art. 15):

- a. *les accidents;*
- b. *les incidents graves;*
- c. *les événements extraordinaires;*
- d. *les actes de sabotage présumés ou commis;*
- e. *les incendies de véhicules;*

Selon la terminologie précisée au-dessus

2. Processus en cas d'événement / accident

Evénements qui doivent être déclarés uniquement à l'OFT selon l'OEIT:

- a. *les événements au sens de l'art. 15, al. 1;*
- b. *les événements entraînant des blessures légères;*
- c. *les événements impliquant des dégâts d'un montant supérieur à 50 000 francs;*
- d. *les perturbations importantes;*
- e. *les événements impliquant une marchandise dangereuse;*
- f. *les explosions et les incendies importants d'installations servant à la sécurité;*
- g. *les suicides et les tentatives de suicide, pour autant que celles-ci aient entraîné au moins des blessures légères.*

1. *les déraillements et les fissures de câbles,*
2. *les chutes et déraillements de véhicules,*
3. *les collisions avec d'autres véhicules, avec l'infrastructure ou avec des obstacles externes,*
4. *les dégâts causés par l'empiétement sur le profil d'espace libre,*
5. *les défaillances des dispositifs d'accélération ou de décélération à l'arrivée ou au départ, ainsi que les pannes des freins et des dispositifs de serrage,*
6. *les chutes de personnes des véhicules.*

2. Processus en cas d'événement / accident

Interprétation des événements et/ou accidents pour l'annonce:

- Même en Valais, l'annonce se fait toujours par le 1414 et pas par le 144.
- Le 144 est utilisé en cas de secours médical (par exemple hélicoptéré).

Thèmes	1414 → SESE	OFT → < 30 jours
Morts – Blessés – Accidents évité de justesse	<ol style="list-style-type: none"> 1. Morts? 2. Blessés → Hôpital? 3. Blessés → Soins ambulatoire? 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Est-ce par hasard s'il ne s'est rien passé de grave (accident évité de justesse)? <p>Tous les événements dans les 30 jours</p>
Dégâts matériels – incendies – explosions – matériaux dangereux - sabotage	<p><u>Dégâts matériel, incendie...</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Dégâts > 50'000.- Frs.? 6. Incendie vhc? 6. Incendie partie installation sécuritaire? 7. Explosion? 8. Fuite matériaux dangereux (essence, huile, explosifs, etc)? 9. Sabotage? 	<p>Tous les événements dans les 30 jours</p>
Interruption d'exploitation - Evacuation	<ol style="list-style-type: none"> 10. Des problèmes technique ou d'exploitation → > 6h d'interruption d'exploitation 	<ol style="list-style-type: none"> 11. En cas d'évacuation des passagers <p>Tous les événements dans les 30 jours</p>
Problème de câble	<ol style="list-style-type: none"> 13. Câble rompu 	<ol style="list-style-type: none"> 12. Déraillement de câble <p>Tous les événements dans les 30 jours</p>

2. Processus en cas d'événement / accident

Thèmes	1414 → SESE	OFT → < 30 jours
Problème de véhicule	<ul style="list-style-type: none"> 14. Véhicules chutés 15. Véhicules déraillés 16. Collision véhicule avec un autre 17. Collision véhicule avec un obstacle 18. Dégâts causés par un empiètement sur le profil d'espace libre 	Tous les événements dans les 30 jours
Freins – Pinces	<ul style="list-style-type: none"> 19. Défaillance du système de décélération ou d'accélérateur 20. Défaillance Frein ou pincés? 	Tous les événements dans les 30 jours
Eléments de sécurité	Panne et dysfonctionnement sur un élément important pour la sécurité ou dispositif de sécurité?	Tous les événements dans les 30 jours
Mesures de sécurité	22. Mesure de sécurité insuffisante ou défectueuse	Tous les événements dans les 30 jours

2. Processus en cas d'événement / accident

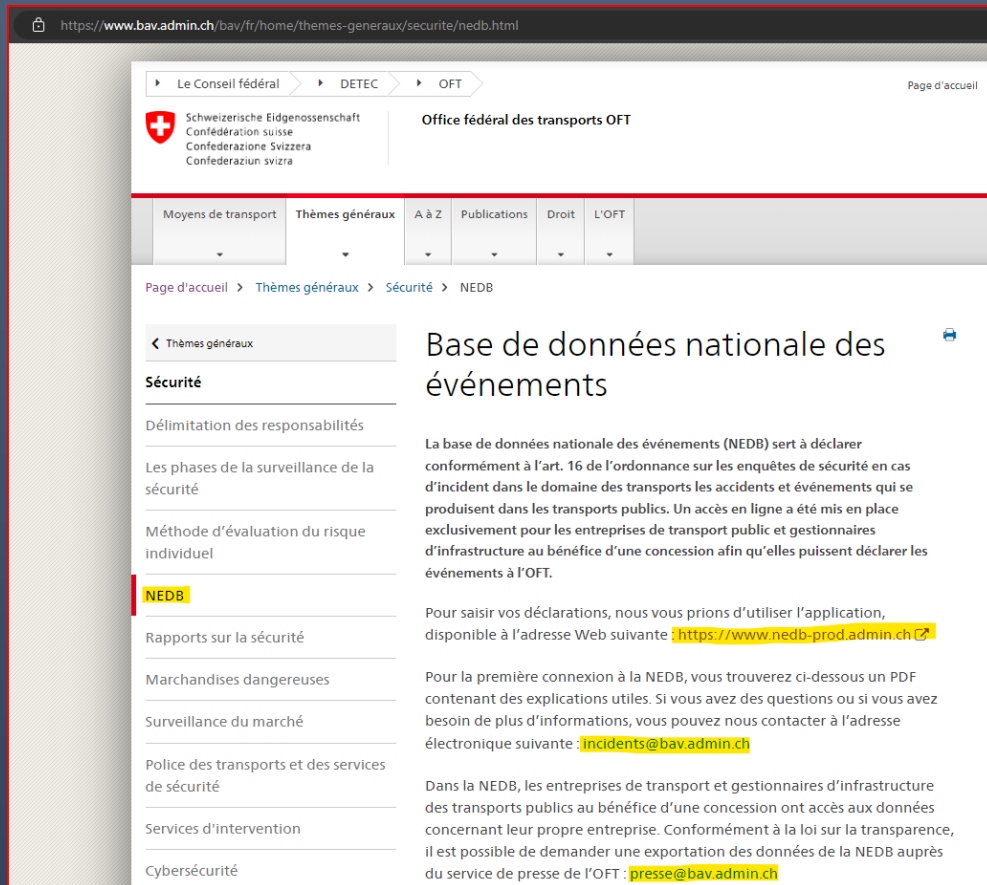
Thèmes	1414 → SESE & OFT	OFT → < 30 jours
Autres incidents particuliers		<ul style="list-style-type: none"> 23. Situation imprévue durant l'exploitation, avec ou sans passager. 24. Usure excessive ou dégâts inattendus (observation faite lors des contrôles ou de la maintenance).

**Vous n'êtes pas sûr qu'un événement doive être annoncé ou non?
 En cas de doute, il vaut mieux annoncer à l'OFT un événement de trop!**

Veillez adresser vos questions à: incidents@bav.admin.ch

3. NEDB

- Lien → [Accueil | NEDB \(admin.ch\)](#) → L'adresse [«Incidents@...»](mailto:incidents@...) n'est valable uniquement pour la mise en place de l'accès à la NEDB, et non pour les annonces à l'OFT.
- Outils structuré pour les annonces d'accidents/incidents
- Peut être consulté (par la société qui a annoncé) à tous moments pour le suivi de la suite des événements (procédure/mesures OFT)



The screenshot shows the website <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/themes-generaux/securite/nedb.html>. The page title is "Office fédéral des transports OFT". The main heading is "Base de données nationale des événements". The text explains that the NEDB is used for reporting incidents in public transport. It provides the URL <https://www.nedb-prod.admin.ch> for reporting and the email incidents@bav.admin.ch for more information. It also mentions that concessionaires have access to the data and provides the email presse@bav.admin.ch for data export requests.



The screenshot shows a "Documentation" page with the following items:

- [Instruction pour l'enregistrement CH-Login \(PDF, 719 kB, 01.10.2018\)](#)
- [Prescriptions de déclaration de l'OFT \(PDF, 43 kB, 01.10.2018\)](#)
- [Classement \(PDF, 526 kB, 15.02.2021\)](#)
- [Guide pour les principaux exemples de classement d'événements survenus auprès de services de transports urbains et en transport par bus dans la Base nationale de données d'événements \(NEDB\) \(PDF, 931 kB, 14.03.2022\)](#)
- [Ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports \(OEIT\)](#)
- [Vereinbarung zur Zusammenarbeit zwischen SUST und BAV \(en allemand\) \(PDF, 791 kB, 12.06.2024\)](#)

[Lien → SESE Page d'accueil - Service suisse d'enquête de sécurité SESE \(admin.ch\)](#)

Définition

- Le Service suisse d'enquête de sécurité
- Autorité de la confédération chargée de mener des enquêtes sur les accidents et les incidents dans les domaines suivants:
 - Domaine de transport terrestre (Chemin de fer, transport à câble, etc.)
 - Domaine aérien (aviation civile)
 - Navigation (Transport bateaux intérieur et navires de mer)
- Les enquêtes permettent de déterminer:
 - Les causes directes de ces événements
 - Les causes profondes ainsi que les risques qui y sont directement liés.
- Les enquêtes servent à:
 - Acquérir des connaissances en vue de prévenir des accidents futurs
 - Prévenir des situations de danger
 - Améliorer la sécurité
- Les résultats de l'enquête ne servent pas les fautes ou/et les responsabilités.

Sur le site du SESE:

- Annoncer un événement:
- Les différents rapports (rapport provisoires et définitifs) d'enquêtes sont publiés → tout le monde a accès à ces rapports.
 - → L'OFT vous encourage à aller visiter le site régulièrement pour prendre connaissance des incidents et d'analyser votre situation en lien avec la problématique → Séquence d'audit OFT.
- L'accès rapide sur la droite de la page permet des recherches de rapport
- Sous l'onglet «Rechercher rapport rail/navigation», on peut filtrer sur transport à câble

Au cas où un événement soumis à l'obligation de déclaration selon l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT) se produit, il doit être déclaré au SESE via la centrale d'alarme de la Rega (tél. 1414).

Rapports d'événements rail et navigation

Chercher les rapports d'événements

- Moyen de transport
- Tous
 - Bus
 - Navigation haute mer
 - Navigation intérieure
 - Téléphérique
 - Train
 - Tram

5. SESE vs OFT → Compétences

SESE	OFT
<p>Autorité suisse chargée de mener des enquêtes sur les accidents et incidents</p>	<p>Autorité de surveillance pour les transports publics (Chemin de fer, Tram et bus, Installations à câbles, Bateau, trafic routier de marchandises, Transport souterrain de marchandises)</p>
<p>N'a aucune compétence sur les procédures, ne peut pas retirer l'Aexpl, mais peut informer l'autorité compétente pour le faire. En attendant, elle peut bloquer l'installation à l'exploitation durant l'enquête (Art. 27 OEIT). La société de transport doit être sûre que le SESE libère l'exploitation de l'installation après l'accident.</p>	<p>En cas de non respect de l'art. 18 LICa → Mesure juridique (Retrait Aexpl, plainte pénale, etc.)</p>
<p>Emet un rapport d'enquête qui montre les éventuelles causes (pas personnel) des accidents, et émet des recommandations envers les sociétés d'exploitation et l'OFT.</p>	<p>Surveillance des entreprises de transport (Audits, contrôles d'exploitation, etc.). En fonction des recommandations SESE, émet des thèmes à traiter dans le cadre de la surveillance sous forme de risques.</p>

5. SESE vs OFT → Compétences

SESE	OFT
	En cas d'accident → l'OFT peut organiser un audit réactif (mais pas d'enquête suite à l'accident)
	L'OFT peut être consulté par le SESE ou les experts qu'il a mandaté pour répondre à des questions techniques ou toutes autres en lien avec l'accident/incident.
	Une concession ne peut pas être juridiquement retirée à l'entreprise de transport, par contre l'Aexpl oui.

- Au travers de la NEDB → Annonce d'accident / événement à l'OFT

Dossier événement (A00HS9)

Stand: 19.09.2024, 10:24:31

Dossier

Statut	Fermé
Link (BAV)	http://www.nedb-prod.admin.ch/ea/73667/overview
Créé le	05.02.2024, 08:45:36
Pertinent pour la sécurité?	Oui
Accident?	Oui
A déclarer?	Oui
Notes sur le dossier	2024-02-05: Nachträgliche Ereignismeldung an das BAV. Sachschaden noch nicht bezifferbar. Ereignis wird von der SUST untersucht; BAV- Stellungnahme zur ersten Version des Zwischenberichts ist a, 1.2.24 erfolgt.

Meldende Unternehmungen

Entreprise	Déclaration d'événement	Commentaire sommaire
	EMXIXK	Talförderung: ein Sessel rutscht auf dem Seil und kollidiert mit dem vorderen. Sessel.

- Le déroulement de l'accident / événement ainsi que les mesures immédiates prises sont importants pour l'enquête

Mesures

Description de l'enquête sur l'événement

Mögliche Ursache: Klemmkraftmessung des Fahrzeug funktionierte einwandfrei. Es könnte Möglich sein das eine oder mehrere Tellerfader angerissen waren und sobald das der Kuppel Vorgang angefangen hat diese sich von der Klemme gelöst haben, und somit nicht mehr eine genügende Klemmkraft vorhanden war.
Ansicht vom TL ist noch sonst von niemanden bestätigt worden.

Mesures prises

Das betroffene Fahrzeug (Klemme) war im Jahre 2020 in Revision.
Daher beschloss der TL mit dem Garaventa Techniker sämtliche Klemmen vom Revisionsdatum 2020 aus dem Verkehr zu nehmen. Diese wurden am Mittwochabend 3.1.2024 entfernt und am anderen Tag nach Sion zur Garaventa gebracht um diese zu revidieren. insgesamt 26 Fahrzeuge
Zusätzlich wurde am 08.01.2024 zwei weitere Klemmen vom Revisionsdatum 2021 und 2022 entfernt um die anzuschauen in welchem Zustand sich diese Klemmen befinden.

6. Divers - Exemple

- Informations supplémentaires intéressantes pour l'OFT:

Informations supplémentaires	
Y avait-il une interruption complète et a pris plus de 6 heures?	Non
L'événement a-t-il eu lieu pendant le service?	Oui, pendant le service
Un rapport de police sera-t-il préparé ?	Non
Le SESE a-t-il été informé?	Oui
Les marchandises dangereuses étaient-elles chargées conformément au RID et pertinentes pour l'événement?	Non

- Vous avez également la possibilité de mettre des fichiers (photos, films, etc.) en attachement
- Attention à ne pas mentionner des personnes physiques par leur nom ou prénom (il faut rester anonyme)
- Soyez le plus précis possible dans vos annonces

6. Divers - Exemple

- Le SESE a été informé tout de suite (bien entendu après avoir fait les constatations de blessés ou pas et surtout après avoir porté secours aux victimes) au travers du 1414 (REGA)
- Le SESE décide d'une éventuelle enquête ou pas.
- S'il s'agit d'un accident individuel ou unique, il n'y aura pas forcément d'enquête (Subjectif).
- S'il s'agit d'un accident intervenant sur les processus, et qui pourrait arriver à d'autres entreprises de transport à câble → Enquête
- L'OFT a reçu cette annonce (peut-être 30 jours après l'accident ce qu'exige la base légale → ça serait mieux d'informer l'OFT directement, ça évite que l'OFT apprenne l'accident par la presse, ou par des témoins qui s'annoncent à l'OFT ou qui l'interpellent)

6. Divers - Exemple

- Suite de l'enquête selon l'exemple:
 - Le SESE se rend sur place et évalue les points suivants:
 - Cherche à comprendre comment s'est produit l'accident / l'événement
 - Évalue du côté technique, tout comme du côté processus
 - Dans ce cas précis, le SESE a mandaté un expert pour évaluer la composition de la matière des rondelles ressorts (analyse spectrométrique)
 - Le SESE était également en contact avec le constructeur pour comprendre techniquement ce qui s'est passé
 - Peu de temps après, le constructeur a rédigé un bulletin technique (Bulletin CS2401_110) et l'a envoyé aux sociétés concernées (Sociétés qui possèdent ce genre de pinces).
 - Le SESE a également eu contact avec l'OFT pour l'enquête.
 - Normalement, l'exploitation (décision de l'entreprise de transport) ne peut être reprise que si les causes sont déterminées et que des mesures de corrections ont été implantées.
 - Selon art. 27 OEIT, le SESE peut bloquer l'exploitation de l'installation, entre autre durant l'enquête.

6. Divers - Exemple

- L'objectif de l'enquête n'est pas de trouver un responsable
- L'objectif est de comprendre de qui s'est passé et d'émettre des recommandations pour éviter d'autres accidents / événements
- Ces recommandations sont par la suite traitées par l'OFT dans le cadre des activités de surveillance (audits, contrôles d'exploitation) effectués auprès des exploitants.

